

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Fonctionnaire Technique – SPW – DPA Charleroi,

Par arrêté du 05 octobre 2026,

ACCORDE à la SNCB, rue de France 56 à 1060 Saint-Gilles, le permis d'environnement de classe 2 pour l'installation d'une nouvelle fosse et un nouveau système d'aspiration des matières fécales ainsi qu'un nouveau train wash en remplacement des installations déjà autorisées,

Situation : rue des Ateliers 1 à 6250 Pont-de-Loup.

Toute personne peut consulter l'Arrêté, dans les limites prévues par les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'accès à l'information relative à l'environnement, pendant une période de 20 jours, soit du 15.10 au 03.11.2026 au Service Cadre de Vie et Logistique – Environnement - rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies, sur rendez-au préalable au 071/260.612.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter l'arrêté doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE AU 071/260.612.

Un recours auprès du Gouvernement wallon est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'aux Fonctionnaire technique et délégué, et au Collège Communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes), dans un délai de 20 jours :

- À dater de la réception de la décision pour le demandeur, les Fonctionnaires technique et délégué et le Collège Communal ;
- À dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées ci-dessous. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 20^{ème} jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué ou le Collège Communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en utilisant le formulaire « 2 – Formulaire relatif aux recours ». Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545/BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Fait à Aiseau-Presles, le 14 octobre 2026.